

Restaurant Municipal de PLONEOUR LANVERN

Règlement intérieur de fonctionnement

La Commune organise pour les écoles maternelles, élémentaires, la maison de l'enfance, les enseignants et le personnel communal, un service public de restauration municipale.

Ce service outre le côté social, comporte aussi un aspect éducatif. Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps de détente (calme),
- un moment de convivialité.

Le service de restauration municipale est aujourd'hui suivi par une commission composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'enseignants,

1 - Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant, même si celui-ci ne fréquentera qu'exceptionnellement le restaurant municipal.

Ce dossier permet de renseigner les données concernant l'enfant et les parents notamment les adresses pour la facturation, les soucis de santé éventuels et les numéros de téléphone, en cas de problème. Le dossier est à remplir tous les ans.

Le prélèvement automatique est à privilégier afin d'éviter tout retard de paiement.

2 - Les menus

Ils sont élaborés par le chef de cuisine dans le respect de la réglementation et de l'équilibre alimentaire. Ils sont visés par la commission des menus, composée d'élus, de représentants des deux écoles...

3 - Santé – Accident

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé, (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Les imprimés sont à disposition auprès de la Direction de l'établissement scolaire ou à la Mairie.

Dans le cas où la famille n'aurait pas fait les démarches nécessaires, le service se réserve le droit d'exclure l'enfant du restaurant municipal.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'incident physique bénin, le responsable légal est prévenu par téléphone ainsi que la Direction de l'établissement scolaire.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service se chargera de faire appel au S.A.M.U. et préviendra le représentant légal. A cet effet il convient que le représentant légal qui changerait de numéro d'appel en cours d'année en avertisse le service pour tenir les listes à jour.

4 - Responsabilité des enfants sur leur comportement

Afin de responsabiliser les enfants des classes élémentaires sur leur comportement pendant la pause de midi, un cahier de vie périscolaire est ouvert dans les salles de restauration.

Sur ce cahier, seront notés les noms et prénoms des enfants ne respectant pas les règles de vie collective appliquées (voir annexe). En cas de non respect répété du règlement intérieur, il pourra être demandé à l'élève d'écrire quelques extraits du règlement.

En cas de récidive ou de comportement dangereux, l'enfant et les parents seront convoqués en Mairie avec Monsieur Le Maire et le personnel de surveillance, et le cas échéant, à signer un nouveau document d'engagement de bonne conduite. S'il s'avère que malgré cela l'enfant continue de transgresser le règlement, la sanction ira de l'exclusion temporaire à définitive du service de restauration municipale.

Avant le déjeuner, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant de rejoindre, dans le calme, le restaurant municipal. Le trajet vers le restaurant s'effectue en restant rangé.

Pendant le repas, tout manque de respect vis-à-vis de la nourriture, du matériel et du personnel ou de ses camarades, sera automatiquement sanctionné. Tout refus de respecter les consignes données par le personnel de service ou de surveillance le sera également. Si des dégradations sont commises pendant le repas, les parents des enfants ayant commis cette dernière recevront une facture avec un montant forfaitaire en fonction du matériel abîmé ou cassé. Les montants sont définis par la commission de restauration et entériné par le Maire de la commune.

Pour ce qui est de la sortie du restaurant, elle doit se faire dans le calme, sans précipitation ni chahut.

5 - Fonctionnement des présences, facturations et paiements

Pour avoir accès au restaurant municipal, il est obligatoire d'avoir inscrit son enfant préalablement ainsi que d'être à jour de ses règlements. Un contrôle systématique sera effectué auprès du Centre des Finances Publiques.

La liste de présence quotidienne des enfants au restaurant doit être la plus précise possible afin de permettre au chef de cuisine de calculer au plus juste le nombre de repas à prévoir et éviter ainsi le gaspillage.

La facturation des repas est effectuée sur la base des demandes actées lors de l'inscription et non sur les présences réelles. Il est donc impératif de signaler (en plus de l'école le jour même) au service de la restauration scolaire en Mairie une absence non prévue sous peine de facturation du repas réservé. (02 98 82 70 18 ou ccas@ploneour-lanvern.fr)

La facturation étant effectuée vers le 20 du mois en cours, les absences signalées après cette date seront régularisées le mois suivant.

Les absences injustifiées ne donneront pas lieu à régularisation.

Les absences prévues (sorties scolaires) seront prises en compte automatiquement.

Les repas pris par l'enfant et qui n'auraient pas été réservés seront facturés au prix du repas majoré.

Les personnes ne souhaitant pas réserver les repas de manière fixe à l'année doivent présenter un planning mensuel. En l'absence de ce planning fourni en tout début de mois, les repas seront facturés au tarif majoré.

Le tarif occasionnel correspond à des présences inférieures à la moitié des jours de restauration scolaire.

Les paiements peuvent s'effectuer par prélèvement automatique, par chèque (à libeller et expédier au Centre des Finances Publiques de Pont l'Abbé) ou par espèces (à effectuer directement auprès du Centre des Finances Publiques).

6 - Tarifs

Ils ont été fixés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Repas maternelle	3,05€
Repas élémentaire	3,15€
Repas occasionnel	3,60€
Repas majoré	6,00€

**Le Maire,
Josiane KERLOCH**